

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 25 novembre 2025 à 08h30

Présents :

Patrick ANTOINE, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE.....	3
1 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LES COMMUNES DE MACHILLY ET DE SAINT-CERGUES POUR L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES (AVENANT N°1).....	3
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	5
2 - OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA VILLA DU PARC - ANNÉE 2025.....	5
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	5

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

1 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LES COMMUNES DE MACHILLY ET DE SAINT-CERGUES POUR L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES (AVENANT N°1)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Hervé LOMBART

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1, relatif aux conventions de mutualisation entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, et L. 5211-10 ;

Vu la convention de mise à disposition de services conclue le 7 décembre 2022 entre Annemasse Agglo et les communes de Machilly et de Saint-Cergues, ayant pour objet la réalisation d'une étude d'aménagements cyclables sur les territoires communaux ;

Considérant que cette convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de la mission conduite par Annemasse Agglo pour le compte des communes, ainsi que les modalités de participation financière de ces dernières par le versement d'un **fonds de concours** ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, à la suite de l'avancement du projet et de l'actualisation des coûts, d'adapter plusieurs dispositions de la convention initiale ;

Considérant à cet effet :

- que les **options 2 et 3** ne seront finalement pas étudiées,
- que des **missions complémentaires** sont nécessaires suite aux conclusions de l'étude de faisabilité,
- que les **règles d'appel de fonds** et les **modalités de remboursement** doivent être ajustées en cohérence avec les dépenses engagées et les contributions communales ;
- que la **prise en compte de l'aide financière Avelo 3**, doit être intégrée au plan de financement de l'opération ;
- que la **durée de la convention** doit désormais couvrir la période effective de conduite de l'étude, la remise et la validation des livrables, ainsi que la clôture comptable des opérations incluant le versement du fonds de concours.

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'adopter un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services entre Annemasse Agglo, la commune de Machilly et la commune de Saint-Cergues, afin de modifier :

- l'article 2 relatif à la durée de la convention ;
- l'article 5 relatif à la prise en charge financière et aux remboursements ;
- et l'article 5.2 relatif aux modalités financières internes de suivi et d'assistance technique.

Il est proposé :

A la lecture de la convention de mise à disposition de services entre Annemasse Agglo, la commune de Machilly et la commune de Saint-Cergues, relative à l'étude d'aménagements cyclables.

Rappelant que cet avenant a pour objet :

- de mettre à jour les coûts estimatifs des études et la répartition financière entre les parties ;
- de préciser les modalités d'appel de fonds et de remboursement entre Annemasse Agglo et les communes partenaires ;
- d'intégrer la participation financière issue du dispositif Avelo 3 ;
- de modifier la durée d'exécution de la convention, celle-ci demeurant en vigueur jusqu'à la remise et la validation des livrables définitifs, la clôture comptable des opérations et la constatation du respect des engagements contractuels par les parties.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition de service présenté,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

2 - OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA VILLA DU PARC - ANNÉE 2025

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'association « la Villa du Parc » sur l'année 2025,

Vu la convention triennale liant Annemasse Agglo à l'association (2025-2026), et ses objectifs fixés en termes d'accueil de publics scolaires, largement dépassés en 2025 (150 groupes au lieu de 75 initialement prévus),

Vu le financement accordé par la DRAC, au titre du dispositif « Mieux produire, mieux diffuser », à l'association, à hauteur de 15 000 € en 2025, qui a permis de financer un poste de médiation à l'association et d'assurer ainsi l'accueil des élèves de l'agglomération,

Vu la condition de cofinancement par les collectivités partenaires de ce dispositif, et le cofinancement de la Ville d'Annemasse à hauteur de 10 000 €,

Après appel au vote, Antoine BLOUIN fait part de son abstention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 13

Abstention : 1

DECIDE :

DE VERSER une subvention complémentaire à l'association de la Villa du Parc à hauteur de 5 000 € pour l'année 2025.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h48.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

